

# PROCESSUS DE DECENTRALISATION AU COMORES

**AHMED KOUDRA Abdérémane**

**Consultant**

**Conseiller du Maire de Moroni**

# Plan de l'exposé

1. Introduction

2. Contexte

3. Généralités

4. Etat de la Décentralisation

# 1. Introduction

## 1.1: Présentation Association Nationale de Pouvoirs Locaux (ANPL)

*Le processus de mise en place d'une ANPL au Comores est en cours. Une première tentative a été faite au cours des années 2007\_2008 mais a échoué compte tenu des difficultés de mettre en œuvre la politique de décentralisation( conflit de compétence entre gouvernement central et autorités des îles; Sur chacune des îles existe cependant des plateformes de concertation inter\_ mairies*

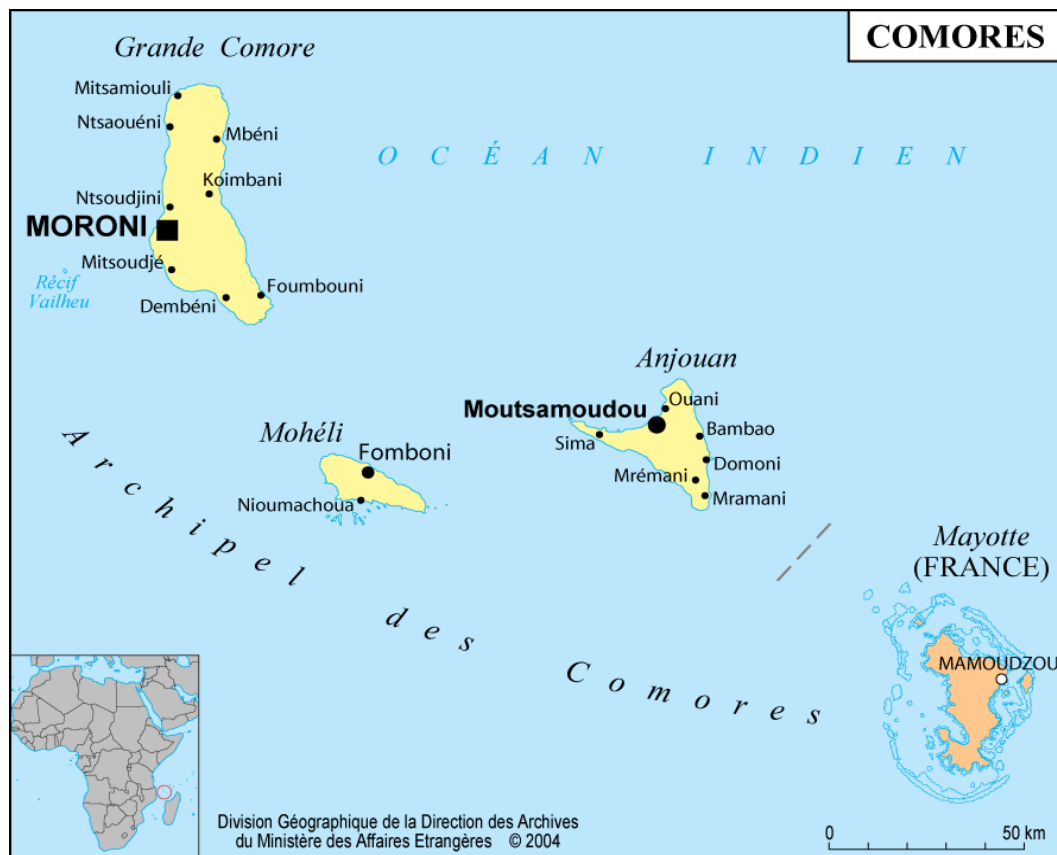
## 1.2 : **Fonctionnement de l'ANPL**

*Ces plateformes ont mis en place une structure de coordination insulaire et sont devenus les interlocuteurs des gouvernorats; les relations au niveau national sont très faible.*

# Contexte

Les Comores font partie des pays faiblement urbanisés du continent. Moins d'un tiers (27,9%) de la population vit dans les villes - un taux proche de la moyenne des pays du Sahel, mais faible par rapport aux pays de l'océan indien. Dans l'ensemble la population urbaine a fortement augmenté, elle est passée de 128 533 en 1991 à 160 862 en 2003 soit un accroissement durant cette période de plus de 25,1% ou un taux d'urbanisation annuel de 1,9%. Mohéli a la plus forte proportion de population urbaine avec plus de 54,8% alors que Grande Comore est l'île la plus rurale avec 24,1% de la population vivant en milieu urbain. Anjouan demeure aussi faiblement urbanisée avec une proportion de la population urbaine de 28,6%.

# 2 Généralités (i)



**Total** : 1 861 km<sup>2</sup>  
Ngazidja : 1 147 km<sup>2</sup>  
Ndzouani (Anjouan): 424 km<sup>2</sup>  
Mwali (Mohéli): 290 km<sup>2</sup>

**Population** : 700 000 h

**PIB /h:**

**Croissance démographique:**  
2,2%

**5 villes importantes:**

- Moroni
- Mutsamudu
- Fomboni
- Domoni
- Mitsamiouli

# 3. Généralités (ii)

## Caractéristiques des principales villes:

Intitulé	Moroni	Mutsamudu	Fomboni	Domoni	Mitsamiouli	Caractéristique
Superficie	Pb de limitation/foncier					
Population	40 050	20 826	12 881	10 073	4 811	
Localisation	Villes côtières, Moroni capitale du pays et les autres sont les capitales régionales					

### Observatoire urbain ?

Non, les Mairies sont à niveau expérimentale, les premiers textes sur la décentralisation datent de 2007 et ne sont pas encore totalement mis en œuvre

# 4. Etat de la décentralisation

- 4.1: Historique
- 4.2: Structure organisationnelle des collectivités locales et Gouvernance Locale
- 4.3: Etat du Transfert de Compétence
- 4.4: les Finances des Collectivités Locales
- 4.5: Aménagement du Territoire
- 4.6: Référence bibliographique

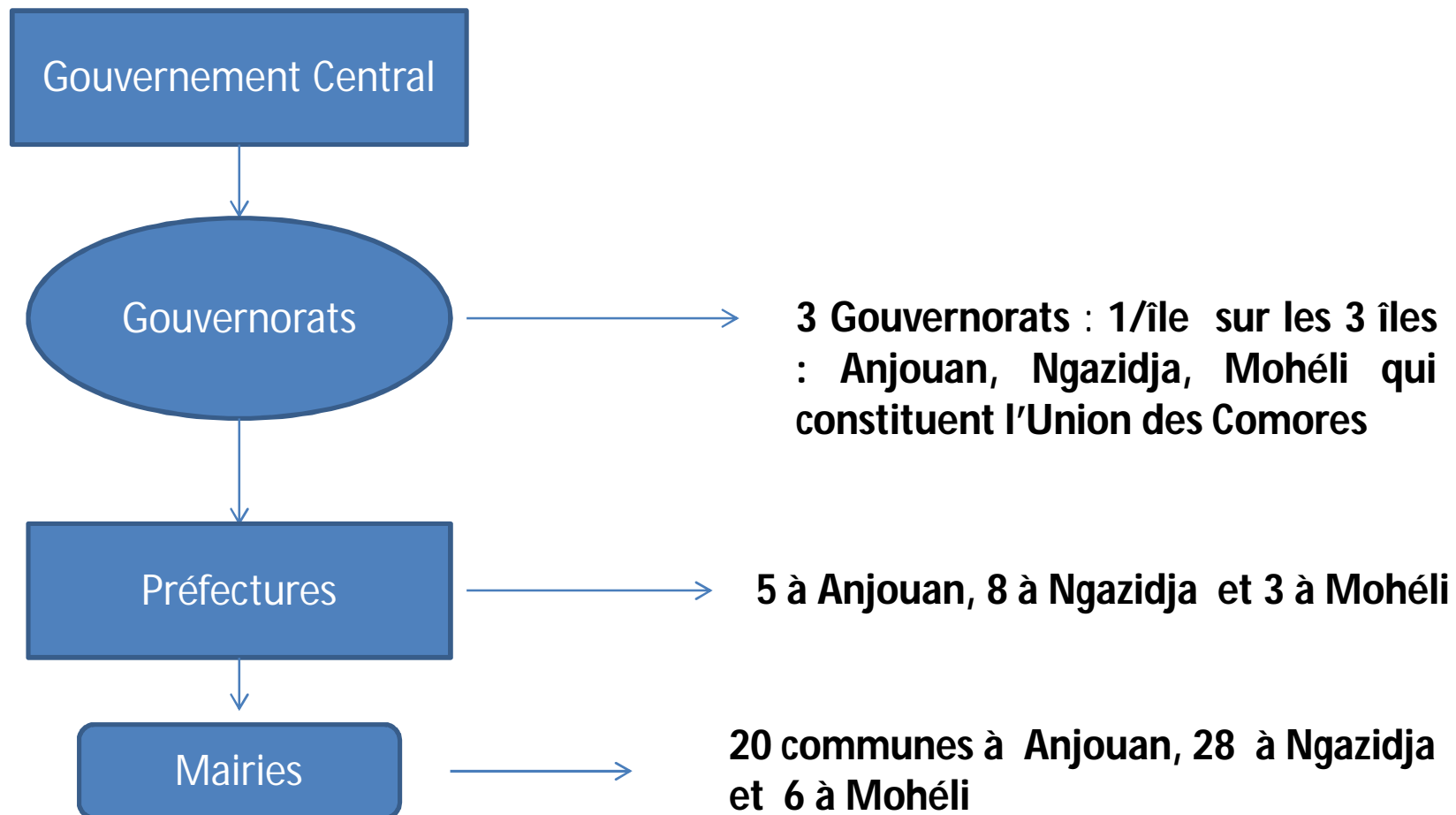
# 4.1. Historique

Un socle légal de décentralisation est en train de se mettre en place :

- La Loi cadre N°11-005/AU du 7 avril 2011 portant décentralisation au sein de l'Union des Comores ,promulguée par Décret présidentiel n°11-147/PR du 21 juillet 2011
  - La Loi cadre N°11-006/AU du 2 mai 2011 portant organisation territoriale en Union des Comores et promulguée par décret présidentiel n°11-148/PR du 21 juillet 2011
  - La Loi cadre N°11-007 du 9 avril 2011 portant organisation du scrutin communal promulguée par décret 11-149/PR du 21 juillet 2011
- **Au niveau central**
- Ministère Chargée de la décentralisation
  - Direction de la décentralisation
- ❖ Conception technique de la politique de la décentralisation
- ❖ Suivi du processus de la décentralisation



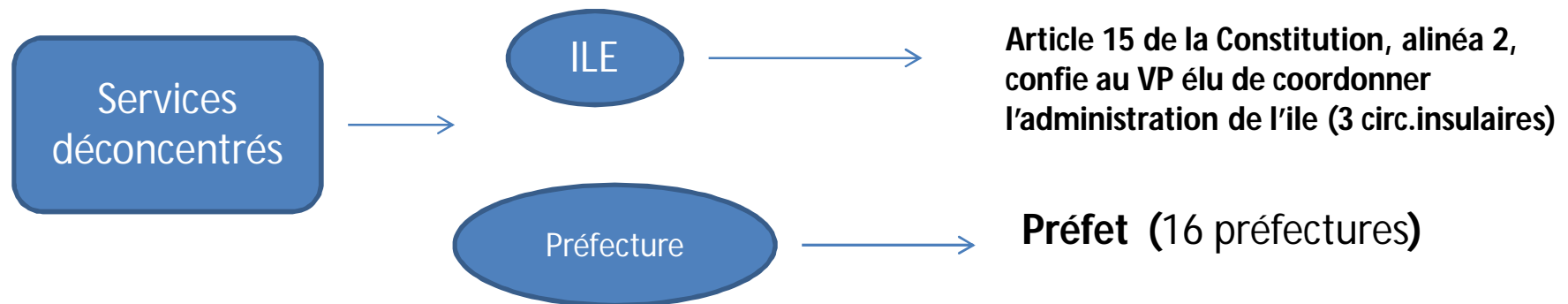
# Structure Organisationnelle des CL et Gouvernance



# Structure Organisationnelle des CL et Gouvernance (2)

**Décret 11-148/PR du 21/7/2011 portant promulgation de la Loi 11-006 du 2 mai 2011 portant organisation territoriale de l'Union des Comores stipule : Article 1<sup>er</sup> :** « l'administration territoriale est assurée par les communes, les îles autonomes et les services déconcentrés de l'Etat »

- La loi fixe la répartition des missions entre les administrations et les services déconcentrés.



# Structure Organisationnelle des CL et Gouvernance (3)

Décret 11-147/PR du 21 juillet 2007 portant promulgation de la Loi n° 11-005/AU du 7 avril 2011 relative à la décentralisation en Union des Comores. **Article 1<sup>ere</sup> dit** : l'organisation de l'Union des Comores est décentralisée. De ce fait, sur le territoire national, l'action publique résulte d'une coproduction entre l'Etat, les îles et les Communes dont les termes sont fixés par la loi. Il y a en tout **54** communes sur les 3 îles : **20** (Anjouan), **28** (Ngazidja) et **6** (Mohéli)

La Commune est structurée autour de 2 organes:

(i) **organe délibératif** : Conseil Communal dont les membres sont élus au scrutin majoritaire proportionnel à 1 tour pour une mandature de 5 ans;

(ii) **organe exécutif** : le Maire

# Etat du Transfert de Compétence

- La loi 11-005/AU fixe les compétences des communes en ses article 9. Mais rien n'est encore mis en œuvre.
- idem pour les finances et les questions liées à l'aménagement du territoire.

# Référence bibliographique

- Loi sur l'organisation territoriale: 11-006/AU du 2 mai 2011
- Loi sur la décentralisation : 11-005/AU du 7 avril 2011.
- Loi sur l'organisation des communes: 11-007/AU du 9 avril 2011
- Document de programme sur la Coopération Décentralisée (UE/9<sup>ème</sup> FED)
- Impact sociaux-démographiques et environnementaux –UNFPA- 2009
- Principaux résultats du recensement général de la population et de l'habitat CGP 2003
- Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous » d'ONU-HABITAT

Merci

Première Rencontre Annuelle de  
Coordination des Points Focaux- CIFAL  
Lome 16-18 janvier